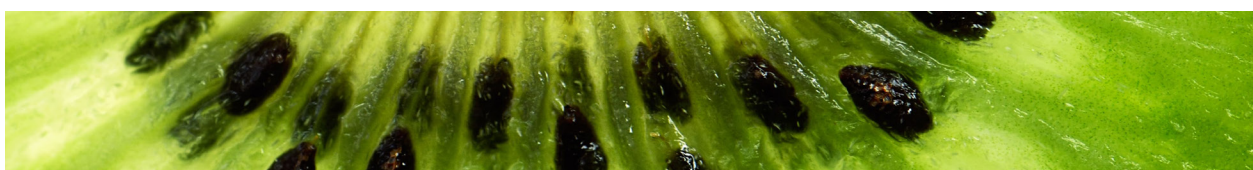




**Le kiwi
des producteurs
français**



La filière du kiwi français en lutte contre la francisatation !



Dossier de presse

**Bureau national
Interprofessionnel
du Kiwi**

**100 allée de Barcelone
B.A.L. 02
31 000 Toulouse**

SOMMAIRE

> La francisation en quelques mots P.1

> Le francisation des kiwis italiens P. 2

- Le kiwi italien
- Le kiwi français
- Une enquête de la DGCCRF

> Des actes lourds de conséquences P. 4

- Une pratique qui déstabilise la filière du kiwi français
- Les consommateurs sont trompés
- Un double préjudice pour les producteurs français

> Des agissements qui ne restent pas impunis P. 6

- Trois procès déjà jugés
- Une plaidoirie des Procureurs très claire

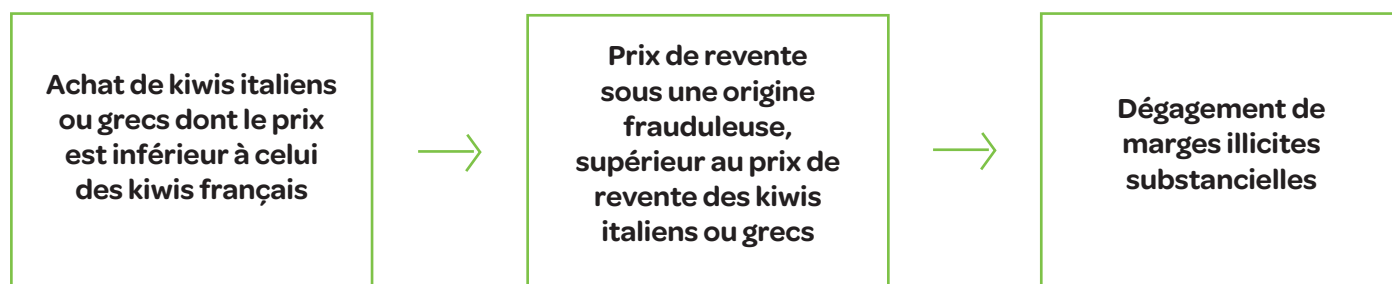
> Conclusion et contact presse P. 7

LA FRANCISATION EN QUELQUES MOTS

La francisation de kiwis est le fait de vendre des kiwis produits en-dehors de la France comme ayant une origine française, au mépris de la réglementation applicable en matière de traçabilité des produits alimentaires.

Malheureusement, c'est un fait régulier pour les fruits et légumes français qui bénéficient d'une valorisation plus importante, mais aussi de la préférence des consommateurs pour des raisons qualitatives et sanitaires.

Dans le cas de la francisation des kiwis, il s'agit de kiwis italiens et grecs, qui ont un prix d'achat moins élevé que les kiwis français, ce qui confère aux fraudeurs un intérêt pécunier selon le schéma suivant :



Avec de telles pratiques, les fraudeurs deviennent très compétitifs sur le marché en revendant des kiwis sous une origine française trompeuse, en moyenne 14 à 17% moins cher selon l'étude des premiers dossiers de Valence et Privas (34% dans le cas de ce dossier). Ils profitent ainsi de la renommée des kiwis d'origine française, sans acheter de véritables kiwis français, au détriment de la filière agricole française des kiwis.

Ce sont les professionnels du kiwi qui ont tiré l'alarme après avoir constaté que, depuis 6 ans, les importateurs proposaient des kiwis « français » à des prix défiant toute concurrence, avec des quantités telles qu'il semblait impossible que ces kiwis proviennent réellement de France.

De ce fait, la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) a été saisie par le BIK (Bureau national Interprofessionnel du Kiwi) pour prouver que des volumes de kiwis italiens avaient été francisés. Le BIK (Bureau national Interprofessionnel du Kiwi) se porte partie civile pour l'ensemble des procès de francisation pour défendre l'ensemble de la filière du kiwi français et mettre fin à ces agissements.

LA FRANCISATION DES KIWIS ITALIENS

> Le kiwi italien

Le kiwi italien répond à toutes les normes européennes de production, et peut donc être consommé sans crainte, mais l'origine française est plus attractive auprès des consommateurs et des vendeurs.

De plus, les kiwis français sont vendus à des prix plus élevés sur le marché français que les kiwis italiens, notamment en raison des coûts de production italiens moins élevés (plus de 30%).

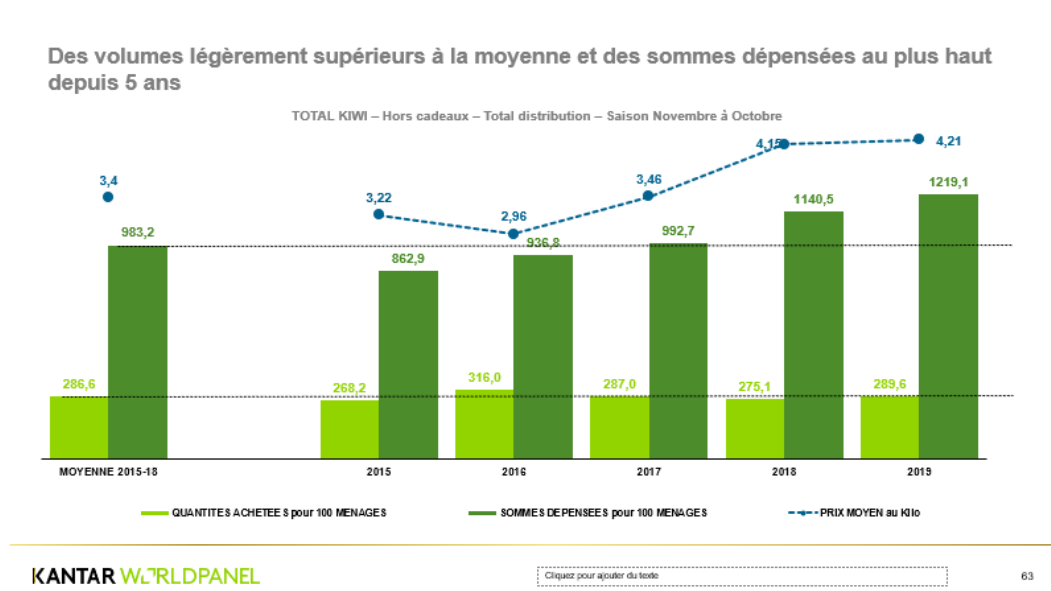
La combinaison de ces deux éléments peut tenter des opérateurs peu scrupuleux. La francisation leur permet alors de **proposer des offres plus compétitives que leurs concurrents, en se réservant une marge commerciale substantielle**, résultant de la différence entre le faible prix d'achat des kiwis italiens et leur valorisation lors de leur vente sous une fausse origine française.

Il existe par ailleurs des sociétés italiennes qui pratiquent la francisation et qui ont été condamnées en Italie pour cette pratique.

Le phénomène est identique avec les kiwis grecs.

> Le kiwi français

La France est le 3^e pays producteur de kiwi en Europe, après l'Italie et la Grèce et le 5^e au niveau mondial. La quantité de kiwis produits en France est à peu près comparable à la quantité de kiwis consommés en France durant les mois de commercialisation des kiwis produits au sein de l'Union Européenne (c'est-à-dire de novembre à mai).



L'origine française des kiwis revêt sur le marché français une forte valeur ajoutée commerciale faisant des kiwis français des produits recherchés, que les consommateurs français sont prêts à payer plus cher. Il s'agit d'un réel argument de vente auprès des consommateurs.

S'agissant des normes de production et de commercialisation de kiwis sur le territoire français, les professionnels se sont fixé des règles plus strictes au niveau français que la réglementation européenne en vigueur.

Ainsi un accord interprofessionnel concernant la variété de kiwis Hayward produits en France est régulièrement mis à jour (la dernière version étant du 15 mai 2018¹) et complète les normes européennes en intégrant notamment les attentes des consommateurs. Il est proposé par le BIK, conclu au sein de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) et est étendu à tous les membres des professions constituant cette organisation interprofessionnelle par arrêté des Ministres de l'Agriculture et de l'Economie².

Cet accord interprofessionnel impose des règles exigeantes allant au-delà de la réglementation européenne en matière de :

Respect d'un taux minimal de sucre (indice Brix) pour les kiwis

A tous les stades de la récolte et de la commercialisation (des critères de maturité sont également définis dans le règlement n°543/2011 Fruits et Légumes en Annexe I, B mais pas au stade critique de la récolte)

Fixation des dates de récolte et de commercialisation des kiwis

Pour s'assurer que seuls des kiwis arrivés à maturité sont mis en marché

Ainsi, l'accord interprofessionnel applicable à la production et à la commercialisation de kiwis Hayward en France leur garantit une qualité plus élevée tout en faisant peser sur les producteurs français des contraintes plus fortes que sur leurs homologues italiens.

> Une enquête de la DGCCRF

Le 1^{er} mars 2017, le BIK a alerté la DGCCRF sur de probables pratiques de francisation frauduleuse de kiwis provenant d'Italie sur le marché français après avoir constaté sur le marché du kiwi plusieurs anomalies économiques.

A la suite de ce signalement, et suite à la détection de matières actives homologuées en UE mais non en France sur des kiwis étiquetés origine France, la DGCCRF a conduit une enquête au sein de la filière française de négoce du kiwi afin de contrôler la loyauté des informations relatives à l'origine des kiwis commercialisés en France et l'existence éventuelle de pratiques de francisation durant la période de mars 2015 à mars 2018.

Cette vaste enquête avait pour objectif de protéger les consommateurs français qui attachent une importance particulière à l'origine France des produits agricoles qu'ils achètent mais également de protéger les producteurs français de kiwis contre des pratiques de concurrence déloyale.

Une quarantaine d'établissements ont été contrôlés lors de cette enquête, qui a abouti à l'établissement de 5 procès-verbaux pour délit de tromperie sur l'origine concernant 7 entreprises (6 sociétés françaises et 1 société italienne).

Le BIK :

Le Bureau national Interprofessionnel du Kiwi est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 regroupant des professionnels représentatifs de l'ensemble de la filière du kiwi français (producteurs, coopératives et expéditeurs).

La production de kiwis par les membres du BIK représente environ 65% de la production française dans la période de 2014 à 2018.

¹ Accord interprofessionnel du 16 mai 2018 Kiwi Hayward « date de récolte et de commercialisation-maturité » conclu par les organisations professionnelles membres d'INTERFEL

² Arrêté interministériel du 20 décembre 2018 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) et relatif à la date de récolte et de commercialisation des kiwis.

DES ACTES LOURDS DE CONSEQUENCES

De tels actes ne sont pas anodins et ont de lourdes conséquences, non seulement sur le marché du kiwi français, mais aussi pour les consommateurs, qui sont dupés, et enfin et surtout pour les producteurs de kiwi français qui sont lésés.

> Une pratique qui déstabilise la filière du kiwi français

En effet, ces pratiques de fraude sur l'origine ont pour conséquence de déstabiliser la filière de production et de commercialisation du kiwi français : elles viennent augmenter l'offre de kiwis « français » disponibles sur le marché et ce qui entraîne, mécaniquement, une baisse des prix.

En achetant des kiwis à moindre prix, les sociétés qui pratiquent la francisation peuvent se permettre de **commercialiser en dessous du marché** (14 à 17%), cela leur permet de se placer en prix pour obtenir des parts de marché, **entraînant ainsi l'ensemble du marché dans une spirale descendante** et obligeant les opérateurs honnêtes à réduire leurs marges, voire perdre de l'argent pour conserver des marchés.

Grâce à cette stratégie commerciale, les sociétés qui francisent ont pu proposer des **offres plus compétitives que leurs concurrents et bénéficier de marges substantielles**, résultant de la différence entre le faible prix d'achat des kiwis italiens et leur valorisation lors de leur vente sous une fausse origine française.

De tels agissements constituent une **véritable concurrence déloyale** envers les opérateurs qui se sont, eux, efforcés de **commercialiser des kiwis d'origine française répondant pleinement aux contraintes qu'impose une telle origine** et qui ont perdu des marchés avec des impacts sur l'ensemble de la filière, de la production à la commercialisation, déséquilibrant notamment l'offre et la demande sur le marché.

En francisant les kiwis d'origine étrangère, les sociétés qui francisent détournent la valeur de l'origine française des kiwis afin de déterminer leur cocontractant à acheter à un prix plus élevé des kiwis qui ne le valaient pas ou qui n'auraient pas été achetés sans cela.

> Les consommateurs sont trompés

Une telle fraude pourrait discréditer l'authenticité et la valeur de l'origine « France » des kiwis auprès des consommateurs français et saper les actions menées par le BIK depuis de nombreuses années pour promouvoir auprès des consommateurs français la qualité et la distinctivité des kiwis produits en France.

Il s'avère que les consommateurs français font de l'origine des fruits (et des légumes) frais un élément déterminant de leur décision d'achat :

76%

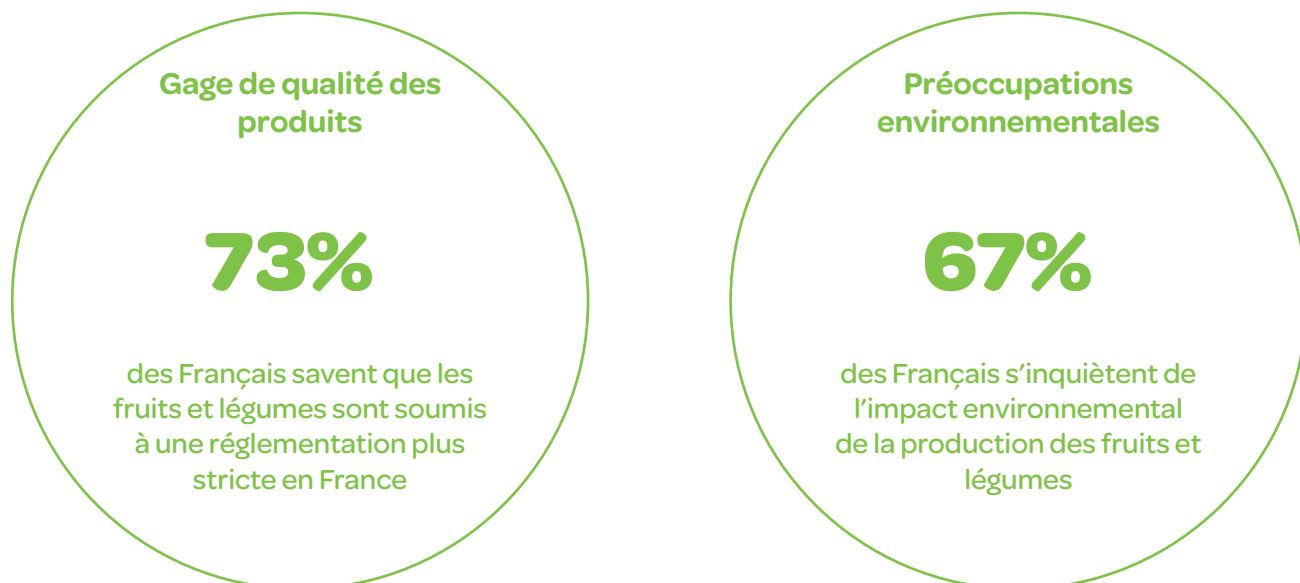
**considèrent que la
provenance des aliments
est primordiale**

66%

**s'inquiètent de la traçabilité et
de la provenance des fruits et
légumes frais en 2019 ***

* après communication par la DGCCRF de la francisation des kiwis, contre 58% en 2018, avant communication par la DGCCRF de la francisation des kiwis.

L'attractivité de l'origine française des fruits frais se justifie principalement par les raisons suivantes :



Grâce à l'origine France, les Français entendent donc acheter des kiwis de qualité et privilégier la proximité d'un fruit produit dans l'hexagone. De ce fait, ils sont prêts à payer un peu plus cher pour un kiwi français, qu'ils ne le seraient pour un kiwi italien.

> Un double préjudice pour les producteurs français

Le kiwi français est riche d'une valeur gustative et d'une valeur d'origine forte, car il répond à des normes sociales, fiscales et environnementales élevées. Un accord interprofessionnel français encadre les conditions de récolte pour que les fruits soient ramassés à la date idéale de maturité et assurer ensuite leur affinage. Ces bonnes pratiques ont permis aux kiwis français d'acquérir une qualité reconnue et d'être plébiscité par les consommateurs.

Un réel préjudice pour les producteurs français

Cette fraude est une concurrence déloyale pour les producteurs français et une tromperie pour le consommateur, qui se répercute une seconde fois sur les kiwiculteurs français si le consommateur est déçu et se détourne du kiwi origine France. **Il s'agit véritablement d'un préjudice pour le producteur, qui se voit deux fois spolié du juste fruit de ses efforts. C'est l'image de marque tout entière du kiwi français qui est écornée. Et cela, les producteurs français n'en veulent pas.**

Par ailleurs, la francisation a pénalisé financièrement les producteurs français : en entraînant les prix vers le bas, les producteurs ont été moins bien payés. **Depuis l'enquête de la DGCCRF, le prix payé aux producteurs a cru de plus de 60%.** Ce manque à gagner pour les producteurs représente plus de 88 millions d'euros sur les 3 récoltes de l'enquête. Avec une meilleure rémunération, ce sont 1 265 hectares de vergers de kiwis qui auraient pu être plantés !

DES AGISSEMENTS QUI NE RESTENT PAS IMPUNIS

> Trois procès déjà jugés

Le 22 octobre 2019 à Valence

Le tribunal de Valence a rendu un message clair, en prononçant des amendes significatives et dissuasives. Ainsi, la société Bell'Fruit a été condamnée à 50 000 € d'amendes et son représentant à 20 000 € dont 10 000 € avec sursis.

La société Corthival a, quant à elle, été condamnée à 40 000 € d'amendes et son représentant à 15 000 € dont 8 000 € avec sursis. Par ailleurs, les prévenus ont été condamnés à la publication du jugement dans des revues spécialisées.

Le 9 juin 2020 à Privas

Cette affaire complémentaire de l'enquête de la DGCCRF, car diligentée par les services de l'Ardèche, a néanmoins traité du même phénomène de francisation des kiwis, et le tribunal a fait montre de la même fermeté qu'à Valence. Ainsi, l'EARL L'Ile des Grandes Jasses a été condamnée à 10 000 € d'amende et l'EURL Ardèche Bio à 60 000 € d'amende. Les deux sociétés sont également condamnées à la publication à leurs frais du jugement.

> Une plaidoirie des Procureurs très claire

Lors de ces trois audiences, les Procureurs ont exprimé très clairement que **ces fraudes sont non seulement contraires à la loi, qui sanctionne toute tromperie sur l'origine des marchandises commercialisées, mais également qu'elles représentent un danger pour la profession agricole**. Ils ont rappelé que les précédents scandales agro-alimentaires ont renforcé l'importance de l'origine France pour le consommateur, qui y voit, avec raison, un gage de qualité et de sécurité alimentaire.

Ils ont également rappelé que les enjeux de ces affaires de francisation sont extrêmement importants pour la filière agricole, car les conséquences économiques en sont graves. En effet, ces pratiques obligent l'ensemble de la filière à aligner ses prix de vente à la baisse, mettant en danger les résultats économiques des entreprises honnêtes s'évertuant à se conformer aux règles applicables.

CONCLUSION

La francisation de kiwis italiens par des sociétés françaises est donc une fraude grave, qui fausse le marché du kiwi français, et qui ébranle la confiance des consommateurs français en ce produit. De plus, en tirant les prix vers le bas, cette arnaque oblige les producteurs à revoir leurs prix à la baisse, en dépit du respect des normes et réglementation dont ils ont fait preuve dans leur production.

Les producteurs français de kiwis qui travaillent honnêtement sont doublement lésés par de tels agissements. C'est pourquoi le BIK se porte partie civile pour représenter l'ensemble de la filière française du kiwi. De plus, l'ensemble des actions mises en œuvre par le BIK vise à faire connaître aux consommateurs les vertus de l'origine française des kiwis. Ainsi, l'authenticité et la qualité de l'origine française des kiwis vendus au détail sont appréciées et reconnues par les consommateurs, en partie grâce aux actions menées par le BIK.

Le BIK travaille au dépôt d'une marque collective, qui viserait à permettre une meilleure identification des kiwis origine France par les professionnels de la commercialisation. Cette démarche est actuellement en cours de construction.





**Le kiwi
des producteurs
français**

CONTACT PRESSE :
Adeline Gachein
adeline.gachein@kiwidefrance.fr
06 73 07 93 28